REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 374/2023

ARRETE ANNUEL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R414.14, R417.6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1,

Vu le décret en du date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002,

Considérant que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives sur les réseaux d'éclairage public ; la société CITEOS BOURGES – Parc Beaulieu – 3 rue Louis Béchereau – 18000 BOURGES, missionnée par le SDE 18 dans le cadre du marché de travaux, de maintenance et d'exploitation du réseau d'éclairage public aura à sa charge la nécessité d'assurer la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annuel est applicable aux travaux d'entretien, de dépannages ou d'extension de l'éclairage public pour la continuité du service public sur l'ensemble de la commune hors et dans l'agglomération.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route conformément aux prescriptions de l'Institution Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 06 novembre 1992 (Livre I, huitième partie).

Cette réglementation sera mise en place par l'entreprise CITEOS sous le contrôle des services techniques municipaux.

En fonction des besoins du chantier :

- La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquet mobile K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers,
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement,
- La circulation pourra être interdite ponctuellement,
- La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté annuel est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation.
Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 24 heures.

Article 4 : Le présent arrêté annuel est accordé pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable.

Article 5 : Quel que soit le chantier, les agents de l'entreprise CITEOS travaillant sur le chantier devront être en possession d'un exemplaire du présent arrêté soit papier, soit au format interactif sur tablette.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise CITEOS BOURGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 novembre 2023

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune

le 23.11.2023

Acte notifié le .....